



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Assemblées parlementaires

L'article 7 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des Assemblées parlementaires dispose que « *les crédits nécessaires au fonctionnement des assemblées parlementaires font l'objet de propositions préparées par les questeurs de chaque Assemblée et arrêtées par une commission commune composée des questeurs des deux assemblées. Cette commission délibère sous la présidence d'un président de chambre à la Cour des comptes désigné par le premier président de cette juridiction. Deux magistrats de la Cour des comptes désignés par la même autorité assistent à la commission ; ils ont voix consultative dans ses délibérations*^[1] ».

Les questeurs de l'Assemblée nationale et du Sénat, réunis le 17 septembre 2024 en Commission commune, sous la présidence de M. Denis Morin, président de chambre à la Cour des comptes, ont arrêté les crédits nécessaires au fonctionnement des Assemblées et des chaînes parlementaires à inscrire dans le projet de loi de finances pour 2025.

Les crédits des Assemblées parlementaires sont répartis au sein de la mission « Pouvoirs publics » en trois dotations, au sens de l'article 7 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances :

- dotation « Assemblée nationale » ;
- dotation « Sénat », comportant trois actions (action n° 1 : Sénat, action n° 2 : Jardin du Luxembourg et action n° 3 : Musée du Luxembourg) ;
- dotation « La Chaîne Parlementaire », comportant deux actions (LCPAN et Public Sénat).

La Commission a disposé des comptes des deux Assemblées parlementaires portant sur l'exercice 2023, qui ont fait l'objet d'un audit de la Cour des comptes en vue de leur certification, conformément à la convention signée le 23 juillet 2013 par le Président du Sénat et le Président de l'Assemblée nationale, d'une part, et par le Premier président de la Cour, d'autre part. Ces audits ont conduit à une certification sans réserves des comptes 2023 des deux Assemblées.

Le budget de l'Assemblée nationale comprend l'ensemble des ressources et des charges résultant de son activité, mais n'inclut pas certains éléments financiers ou calculés (amortissements, etc.) qui figurent dans les états comptables. Il intègre notamment les contributions (part patronale des cotisations) et subventions versées à la Caisse de pensions des anciens députés, à la Caisse de retraites du personnel, au Fonds de sécurité sociale des députés et au Fonds de sécurité sociale du personnel, qui font l'objet de comptabilités annexes.

Le budget du Sénat comprend également l'ensemble des ressources et des charges résultant de son activité. Ses relations avec ses régimes de protection sociale n'y sont individualisées qu'au titre des contributions (la part patronale des cotisations) qu'il leur verse. La gestion de ces régimes - la Caisse de retraite des anciens sénateurs (CRAS), la Caisse de retraite des personnels du Sénat (CRPS), la Caisse de sécurité sociale des sénateurs (CSSS) et la Caisse de sécurité sociale du personnel du Sénat (CSSPS) - fait l'objet de comptabilités annexes.

Le budget du Sénat s'inscrit dans un cadre pluriannuel triennal ; l'Assemblée nationale, pour sa part, a mis en place une programmation pluriannuelle de ses investissements.

Les produits d'exploitation dans la nomenclature budgétaire des Assemblées sont appelés « recettes budgétaires propres » à l'Assemblée nationale et « produits budgétaires divers » au Sénat. Les budgets des Assemblées ne comprennent pas, en ressources, les prévisions de produits financiers résultant du placement de la trésorerie et des disponibilités. Le montant de ces produits figure, en revanche, dans leurs comptes de résultat, soumis à certification et publiés.

Les nomenclatures budgétaires (contenu des différentes lignes de compte) peuvent différer de celles utilisées dans la comptabilité budgétaire de l'État et ne pas être identiques entre les deux Assemblées. Les dépenses sont présentées principalement par nature (achats, personnel...) et non par destination (les actions qu'elles permettent de mettre en œuvre). Les chiffres des emplois correspondent à des effectifs physiques, les Assemblées ne suivant pas leurs effectifs en équivalents temps plein (ETP) ou en équivalents temps plein travaillés (ETPT) contrairement aux programmes compris dans le budget de l'État.

S'agissant des **dotations destinées aux deux chaînes télévisuelles** La Chaîne parlementaire-Assemblée nationale (LCP-AN) et Public Sénat, en application de l'article 45-2 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, « *chaque société de programme conclut annuellement avec l'Assemblée dont elle relève une convention précisant les modalités d'exécution de sa mission, ainsi que le montant de la participation financière dont elle est dotée par cette Assemblée* ».

Dans les faits, les crédits destinés aux deux chaînes font aujourd'hui l'objet, en loi de finances, d'une dotation distincte de celles affectées à chaque Assemblée. Les dotations au titre des chaînes sont cependant bien versées par l'État à chacune des Assemblées. Leur reversement aux chaînes est ensuite inscrit en charges dans les comptes des Assemblées.

[1] Les deux magistrats désignés sont Mme Audrey Chaffard, conseillère référendaire, et M. François-Emmanuel Lacassagne, auditeur.

Assemblée nationale

Le budget de l'Assemblée nationale pour 2025 prévoit globalement un total de dépenses de **643,1 M€**, en **progression de 3,4 %** par rapport au budget 2024. Cette augmentation s'explique en premier lieu par une augmentation des dépenses de fonctionnement, résultant à la fois des conséquences de la dissolution du 9 juin 2024, d'une progression des charges de personnel notamment liée aux charges de retraite et à la persistance des effets de l'inflation, en particulier sur les achats de biens et de fournitures. Le maintien d'une programmation ambitieuse en matière d'investissements immobiliers (+36,1 %) contribue également à cette évolution.

Les ressources budgétaires finançant les dépenses de l'Assemblée nationale proviennent, pour l'essentiel, de la dotation de l'État intitulée « Assemblée nationale » et, à titre marginal, des recettes budgétaires propres de cette Assemblée.

LES EXERCICES ANTÉRIEURS

L'EXÉCUTION 2023

En 2023, dernier exercice pour lequel l'exécution budgétaire est connue, les **dépenses** de l'Assemblée nationale ont enregistré une baisse de 10 M€ par rapport à l'exécution 2022 (593,9 M€ contre 603,8 M€), soit une diminution de 1,6 %.

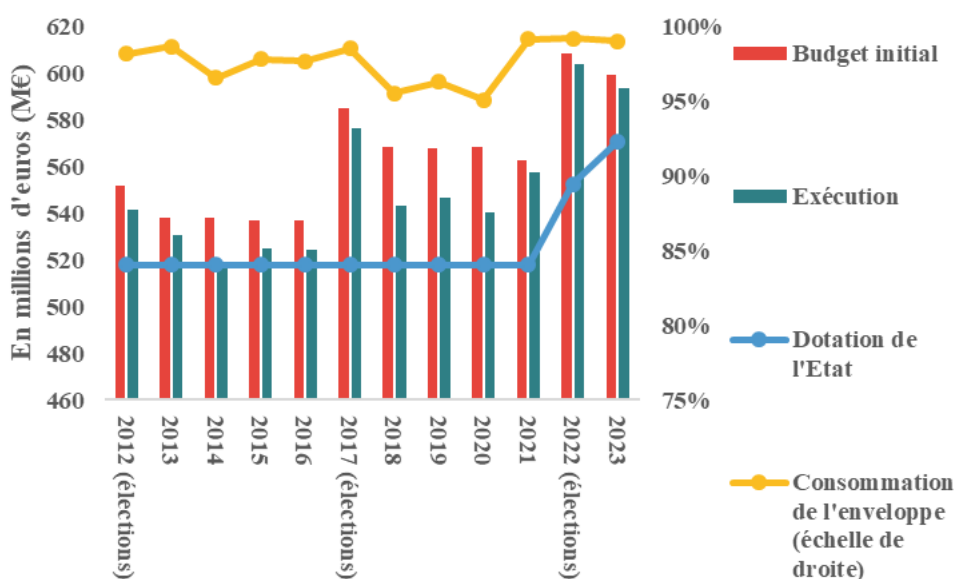
Les **dépenses de fonctionnement** se sont élevées à 567,0 M€ contre 563,9 M€ en 2022 (+0,5 %). Les **dépenses d'investissement** ont significativement baissé, passant de 39,9 M€ en 2022 à 26,9 M€ en 2023 (-32,6 %), après une hausse de 55,7 % entre 2021 et 2022 et de 35,8 % entre 2020 et 2021. Une large part de la baisse des dépenses d'investissement est le fait de la spécificité de l'année 2022, année d'élection législative. La réalisation de certains travaux n'est en effet possible que lors de l'interlégislature et le renouvellement de l'Assemblée a induit des dépenses spécifiques, notamment dans le domaine informatique^[2]. La quasi stabilité des dépenses de fonctionnement résulte, elle aussi, de l'effet du renouvellement de l'Assemblée nationale et d'une année 2022 dont les dépenses furent élevées notamment du fait des fins de contrat des collaborateurs parlementaires ; le licenciement des assistants parlementaires conséquent à la fin de la législature a induit un coût supplémentaire de près de 17 M€ en 2022 par rapport à 2021^[3]. De façon plus large, le coût du renouvellement de l'Assemblée en 2022 sur les dépenses de fonctionnement est estimée à 32,3 M€^[4]. En neutralisant l'effet budgétaire de celui-ci, les frais de fonctionnement auraient augmenté de 6,7 % entre 2022 et 2023, hausse principalement liée aux revalorisations du point d'indice de la fonction publique de +3,5 % en 2022, dont la première application en année pleine fut en 2023, et de +1,5 % en juillet 2023.

Les **recettes budgétaires propres**, par nature irrégulières^[5], se sont élevées à 3,2 M€ ; en baisse de 8,8 M€ par rapport à 2022 (-73,1 %). Cette diminution est, là aussi, liée à la dimension électorale de l'année 2022, du fait des restitutions de soldes d'avance de frais de mandat (AFM) par les députés de la XV^e législature à l'échéance de leur mandat.

Le **taux de consommation des crédits inscrits au budget initial** s'est établi à 99,0 % (soit des dépenses finales inférieures de 5,8 M€ à la prévision). Le taux de consommation des crédits de fonctionnement a été de 99,3 % et celui des crédits d'investissements de 94 %, ce qui constitue des niveaux importants. Pour l'ensemble du budget, le niveau de consommation des crédits est stable par rapport à 2022 et à 2021 (99,2 % pour les deux années), plus élevé que ceux de 2019 (96,9 %) et de 2017 (98,5 %), et nettement supérieur aux taux observés depuis 2012.

Pour financer le **solde** de ses dépenses budgétaires non couvertes par la dotation de l'État (**571,0 M€**) et ses ressources budgétaires propres, l'Assemblée nationale a effectué un prélèvement sur ses disponibilités^[6] à hauteur de 19,6 M€, contre 39,3 M€ en 2022 (+19,7 M€).

Dépenses de l'Assemblée nationale en budget initial et en exécution (2012-2023)



Source : Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

[2] Ainsi, les dépenses consacrées à l'acquisition de matériel informatique s'élevaient à 2,2 M€ en 2023, contre 7,8 M€ en 2022.

[3] En 2021 ces coûts étaient de 1,3 M€ contre 18,1 M€ en 2022 et 1,1 M€ en 2023.

[4] Rapport des questeurs à la commission chargée de vérifier et d'apurer les comptes de l'année 2022. Aux dépenses liées aux licenciements, doivent en effet être ajoutées des dépenses de transport, d'investissement informatique, de représentation etc.

[5] Leur montant s'est élevé à 6,2 M€, 2,0 M€ en 2020 puis 2,7 M€ en 2021.

[6] De fait, les comptes de l'Assemblée nationale sont *in fine* à l'équilibre, alors que ses dépenses budgétaires sont nettement supérieures à ses recettes budgétaires.

LE BUDGET POUR 2024

Le budget initial pour 2024 prévoyait un montant total de dépenses de 620,05 M€ et un montant de dotation de l'État de 607,65 M€, soit un déficit prévisionnel de - 10,55 M€. Toutefois, afin de tenir compte de la revalorisation du montant mensuel de l'avance de frais de mandat (AFM) décidée par le Bureau de l'Assemblée, un budget rectificatif portant le montant total des dépenses prévues à 622,16 M€ a été adopté le 24 janvier 2024, en application de l'article 16 bis de l'Instruction générale du Bureau^[7]. Aucun rehaussement de la dotation de l'État n'ayant été demandé afin de compenser cette mesure nouvelle, le déficit budgétaire prévisionnel a été réévalué à - **12,66 M€**.

Ce **budget** est en hausse de 3,8 % **pour 2024** par rapport au budget initial pour 2023 (622,2 M€ contre 599,6 M€).

Les **dépenses de fonctionnement** augmentent ainsi de 3,2 % par rapport au budget initial pour 2023 (589,1 M€ contre 571 M€), pour partie en raison de la hausse du point d'indice de juin 2023 s'appliquant au 1^{er} juillet 2023.

Les **dépenses d'investissement** s'établissent à 33,0 M€, contre 28,6 M€ dans le budget initial pour 2023, soit une hausse de 15,7 %. Cette hausse est conséquente à une programmation immobilière ambitieuse et à une inflation proche de 2 % en 2023 sur les travaux tous corps d'état^[8]. Le niveau d'investissement demeure élevé, pour répondre à certains besoins : rénovation de la bibliothèque ou encore la restructuration et la modernisation de la zone Colbert du Palais Bourbon.

Les **recettes budgétaires propres** sont attendues à 1,9 M€, stables par rapport au budget pour 2023. Il est par ailleurs rappelé que les ressources budgétaires propres effectivement constatées ont été supérieures à la prévision tant en 2023 (+1,3 M€) et en 2022 (+5 M€), qu'en 2021 (+0,6 M€) ou en 2020 (+2 M€).

Après avoir été portée en 2023 au niveau des dépenses de fonctionnement, soit 571 M€ (+3,3 %), et indexée, pour les exercices suivants, sur le taux d'inflation, la **dotation de l'État** s'élève en 2024 à 607,6 M€. L'indexation sur le taux d'inflation prévisionnel pour 2024 (2,4 % dans le programme de stabilité de 2023), auquel s'ajoutent l'effet de la hausse du point d'indice sur les dépenses ainsi que certaines opérations immobilières, notamment la rénovation de la bibliothèque, ont en effet conduit à rehausser le montant de la dotation de 6,4 % par rapport à 2023 (+36,6 M€).

Les ressources budgétaires de l'Assemblée nationale (dotation de l'État et ressources budgétaires propres) étant, en prévision, insuffisantes pour couvrir la totalité des dépenses budgétaires, puisque les dépenses d'investissement sont supérieures aux recettes budgétaires propres, un prélèvement sur les disponibilités serait nécessaire à hauteur de 12,7 M€ dans l'hypothèse où l'ensemble des crédits seraient consommés, soit un étiage en baisse par rapport aux prélèvements prévus dans les budgets pour 2023, 2022 et 2021 (respectivement 26,7 M€, 51,3 M€ et 42,9 M€). Il est toutefois précisé que les prélèvements finalement opérés ont systématiquement été inférieurs aux prévisions ces quatre dernières années (cf. tableau *infra*).

Résultat budgétaire projeté et effectivement exécuté 2020-2024 (en M€)

	2020	2021	2022	2023	2024
Budget initial	-48,5 M€	-42,9 M€	-51,3 M€	-26,7 M€	-12,7 M€
Exécution	-20,7 M€	-37,3	-39,3	-19,6	

Source : Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

[7] L'article 16 bis de l'instruction générale du Bureau dispose que « lorsque des opérations en cours ou des mesures nouvelles sont susceptibles d'accroître le montant global des dépenses inscrites au budget adopté par le Bureau de plus d'un million d'euros ou sans que l'accroissement puisse être compensé intégralement par des annulations de crédits, le Bureau adopte, sur proposition des Questeurs : - soit un budget révisé, lorsque cette révision intervient avant le début de l'exercice ; - soit un budget rectificatif, lorsque cette rectification intervient en cours d'exercice. »

[8] Hausse de 1,9 % de l'indice INSEE BT01 entre janvier 2024 et janvier 2023.

L'EXÉCUTION PROVISOIRE 2024 ET LA DEMANDE D'UNE DOTATION COMPLÉMENTAIRE

L'exécution du budget au premier semestre 2024

Au 30 juin 2024, le montant total des dépenses exécutées a atteint 297,70 M€, soit une hausse en valeur absolue de +19,79 M€ par rapport à 2023 et de +23,18 M€ par rapport à 2022. Les dépenses réalisées représentent 47,9 % du budget total, contre 46,4 % à la même époque en 2023 et 45,1 % en 2022, et se répartissent comme suit :

- **5,73 M€ en investissement**, soit un taux de consommation des de 17,4 %. L'essentiel des dépenses réalisées a été de nature immobilière (à hauteur de 5,28 M€), avec en particulier la

rénovation des 3^e et 4^e étages de la zone Colbert, la restauration de la Bibliothèque et la restructuration de l'ensemble immobilier Olympe de Gouges, tandis que les investissements informatiques, d'un montant de 281 860 €, ont connu, par rapport au premier semestre 2023, une exécution en retrait, dont il est attendu qu'elle connaisse un rebond en seconde moitié d'exercice en raison du renouvellement de l'Assemblée ;

- **291,97 M€ en fonctionnement**, soit un taux d'exécution de 49,6 %, supérieur à celui constaté à la même période en 2023 (47,3 %). Il s'explique notamment par les surcoûts résultant de la dissolution.

Les incidences budgétaires en 2024 du renouvellement de l'Assemblée résultant de la dissolution

Seule une partie des dépenses supplémentaires induites par le renouvellement de l'Assemblée à la suite de la dissolution du 9 juin dernier a été comptabilisée au 30 juin 2024, le surcoût brut résultant du renouvellement ayant été estimé sur l'ensemble de l'exercice à 43,95 M€, soit :

- **916 100 € en investissement** (essentiellement dans le domaine informatique). Ces investissements constituent la dotation de base des députés, pour eux-mêmes et un collaborateur par député, qu'ils peuvent compléter via des acquisitions dont la prise en charge est financée par la dotation matérielle du député (DMD) ; un délai est laissé aux députés non réélus pour restituer à l'Assemblée nationale ou racheter leurs matériels informatiques, qui ne peuvent donc être proposés aux députés nouvellement élus, rendant nécessaire une reconstitution rapide du stock pour accueillir ces derniers ;
- **43,03 M€ en fonctionnement**, dont plus de la moitié (23,5 M€) au titre du crédit supplémentaire de fin de mandat permettant de financer le licenciement des collaborateurs des députés et des groupes^[9].

En retranchant un certain nombre d'économies ou de moindres dépenses pour la période allant du 10 juin au 7 juillet 2024, estimées à 15,41 M€ et résultant principalement du non-versement du salaire des collaborateurs parlementaires pendant un mois (- 13 M€), le montant des dépenses de fonctionnement supplémentaires s'élèverait finalement à 27,62 M€. Le surcoût net serait donc de 28,54 M€.

Estimation des surcoûts liés à la dissolution et au renouvellement de l'Assemblée nationale en 2024 (a)

Objet	Prévision au titre de l'exercice 2024 (en euros)
INVESTISSEMENT	916 100
Investissements informatiques	915 000
Autres investissements	1 100
FONCTIONNEMENT	27 624 800
Charges liées au non-renouvellement des mandats	24 121 000
Crédit supplémentaire de fin de mandat (licenciement de collaborateurs, y compris des groupes)	23 500 000
Charges sociales et fiscales liées au licenciement de collaborateurs	7 500 000
Supplément de crédit collaborateurs (primes exceptionnelles et cessions aux groupes)	5 000 000
Subvention au Fonds d'assurance mutuelle différentielle d'aide au retour à l'emploi des députés (FAMDRE)	1 900 000
Prolongation du versement de l'indemnité parlementaire d'un mois	941 000
Subvention d'équilibre à la caisse de retraite des députés (nouveaux pensionnés)	315 000
Supplément de dotation pour un nouveau groupe politique	215 000
Formation et accompagnement professionnel des députés et anciens députés	150 000
<i>Non-versement du salaire des collaborateurs parlementaires pendant un mois</i>	<i>- 13 000 000</i>
<i>Non-versement de l'avance de frais de mandat du 16 juin au 7 juillet</i>	<i>- 2 400 000</i>

Objet	Prévision au titre de l'exercice 2024 (en euros)
Logistique	2 867 400
Dotations matérielles des députés (nouveaux équipements informatiques – remboursements sur facture)	2 300 000
Subvention à l'Association de gestion des restaurants de l'Assemblée nationale	157 000
Frais d'hébergement en Île-de-France	145 000
Équipement bureautique des groupes	80 000
Papeterie (non personnalisée)	60 000
Insignes et équipements officiels	57 600
Fournitures de bureau	31 900
Imprimés administratifs	20 000
Périodiques	14 600
Petit matériel lié à l'accueil	1 300
Informatique	302 300
Comptoir du numérique	150 000
Assistance informatique	88 000
Petit matériel informatique (fils, casques, etc.)	64 300
Charges de personnel	211 500
Emploi de contractuels divers	94 000
Indemnités de préavis et de licenciement des contractuels du cabinet de la Présidence	81 200
Indemnités compensatrices de congés payés et primes exceptionnelles des contractuels du cabinet de la Présidence	36 300
Immobilier	102 700
Location de matériel lié à l'accueil	72 700
Petit équipement (fournitures, petit mobilier)	30 000
Communication	19 900
Prestations studios photo et signalétique	23 000
Impression photo de législation	4 000
Location de matériel pour le studio photo	1 500
<i>Moindres dépenses événementielles</i>	– 8 600
Total	28 540 900

Source : Assemblée nationale
(a) Moindres dépenses indiquées en italique

Le montant de ces dépenses nouvelles étant sensiblement supérieur à un million d'euros, le 24 juillet 2024, les Questeurs ont, conformément à l'article 16 bis de l'Instruction générale du Bureau, approuvé un projet de budget rectificatif procédant à une actualisation des dépenses inscrites pour 2024 et portant leur montant total à 650,70 M€. Ce projet de budget rectificatif a ensuite été adopté par le Bureau de l'Assemblée nationale le 17 septembre 2024.

[9] Ce coût est substantiellement supérieur à celui observé à l'occasion de la fin de la XV^e législature en 2022, dans la mesure où la dissolution du 9 juin 2024 a conduit à mettre un terme à l'ensemble des contrats de travail des collaborateurs de députés. En cas de renouvellement de l'Assemblée ne résultant pas d'une dissolution, il n'est pas mis fin aux contrats de travail liant les collaborateurs à des députés réélus.

La demande d'une dotation complémentaire pour 2024

Pour mémoire, alors qu'elle était habituellement revalorisée chaque année, la dotation de l'État a été gelée à 533,91 M€ à partir de 2008, avant d'être abaissée à 517,89 M€ à partir de 2012, puis maintenue à ce niveau jusqu'en 2022. Le déficit du budget de l'Assemblée nationale s'est par conséquent creusé année après année pour atteindre 39,3 M€ à cette dernière date. La trésorerie courante ne permettant plus de

couvrir les déficits, comme ce fut le cas jusqu'en 2020, l'Assemblée a dû puiser dans ses réserves à long terme en 2021 et 2022 pour un montant total de 72 M€.

La persistance d'un tel décalage entre le montant de la dotation et les besoins de l'Assemblée a été considérée comme incompatible avec une démarche de précaution consistant à maintenir les réserves au-dessus d'un plancher de 140 M€, à même d'assurer trois mois de fonctionnement normal ou le financement d'investissements ponctuellement importants. En conséquence, le Collège des Questeurs et le Bureau ont, à partir de 2022, demandé une revalorisation progressive de la dotation de l'Assemblée :

- en 2022, une dotation complémentaire de 34,6 M€ a été demandée afin de couvrir une partie du surcoût causé par le renouvellement de l'Assemblée. La dotation a été portée, au total, à 552,49 M€ ;
- en 2023, dans un contexte de déficit structurel aggravé par l'inflation et les mesures prises en faveur du pouvoir d'achat, le montant de la dotation a été porté au niveau des dépenses de fonctionnement prévues, soit 571,01 M€ ;
- en 2024, le montant de la dotation s'est établi à 607,6 M€, soit une progression de +6,4 % par rapport à 2023 destinée à couvrir, outre les dépenses de fonctionnement de l'Assemblée, les dépenses d'investissements immobiliers jugés incompressibles (à hauteur de 11,5 M€) ainsi que l'opération patrimoniale de restauration et modernisation des usages de la Bibliothèque (4,95 M€).

Les dépenses induites par le renouvellement de l'Assemblée intervenu à la suite de la dissolution du 9 juin dernier conduiraient à sensiblement dégrader le déficit prévisionnel de 2024 pour le porter de - 12,66 M€ à près de - 41,20 M€ en l'absence de dotation complémentaire. Cette option n'apparaissant pas compatible avec la préservation, à terme, du niveau prudentiel des réserves, notamment compte tenu du financement, par ces dernières, de l'opération de rénovation de l'accueil du public et de création d'espaces de médiation^[10], le Collège des Questeurs puis le Bureau ont décidé de demander à l'État une dotation complémentaire pour 2024 d'un montant de 28,54 M€, correspondant à l'estimation du coût net de la dissolution.

[10] Le coût total de cette opération, qui devrait s'achever en 2028, est estimé à 47 M€.

LE PROJET DE BUDGET POUR 2025

Le budget de l'Assemblée nationale pour 2025 prévoit un **total de dépenses de 643,19 M€**, soit un montant supérieur de 3,4 % à celui du budget initial pour 2024. Cette progression est principalement tirée, en valeur absolue, par les dépenses de fonctionnement (+15,1 M€, soit +2,6 %), mais les dépenses d'investissement ont un taux de croissance plus élevé (+17,9 %, soit +5,9 M€). En retenant comme point de comparaison le budget exécuté en 2023, les dépenses prévues en 2025 sont en hausse de 49,3 M€, soit +8,3 %. Une part de cette hausse trouve sa source dans les effets directs et indirects de l'inflation cumulée (+2,6 % en 2024 et +1,7 % en 2025), incluant notamment les hausses de points d'indice survenues en 2023.

Au-delà, sur longue période, les dépenses de fonctionnement comme d'investissement prévues se situent à un niveau sensiblement plus élevé qu'auparavant (cf. graphique n° 2). Les **dépenses de fonctionnement** seraient ainsi supérieures de 37,3 M€ à celles de l'exécution de 2023 (+6,6 %), comme les **dépenses d'investissement** (+12,0 M€, soit +44,7 %).

Le tableau ci-après indique les principaux postes du budget et leur évolution depuis 2023.

Budget 2025 de l'Assemblée nationale (synthèse)

	Réalisé 2023	Taux exécution	Budget 2024	Budget 2025	Var. budget 2025/2024	
					En €	En %

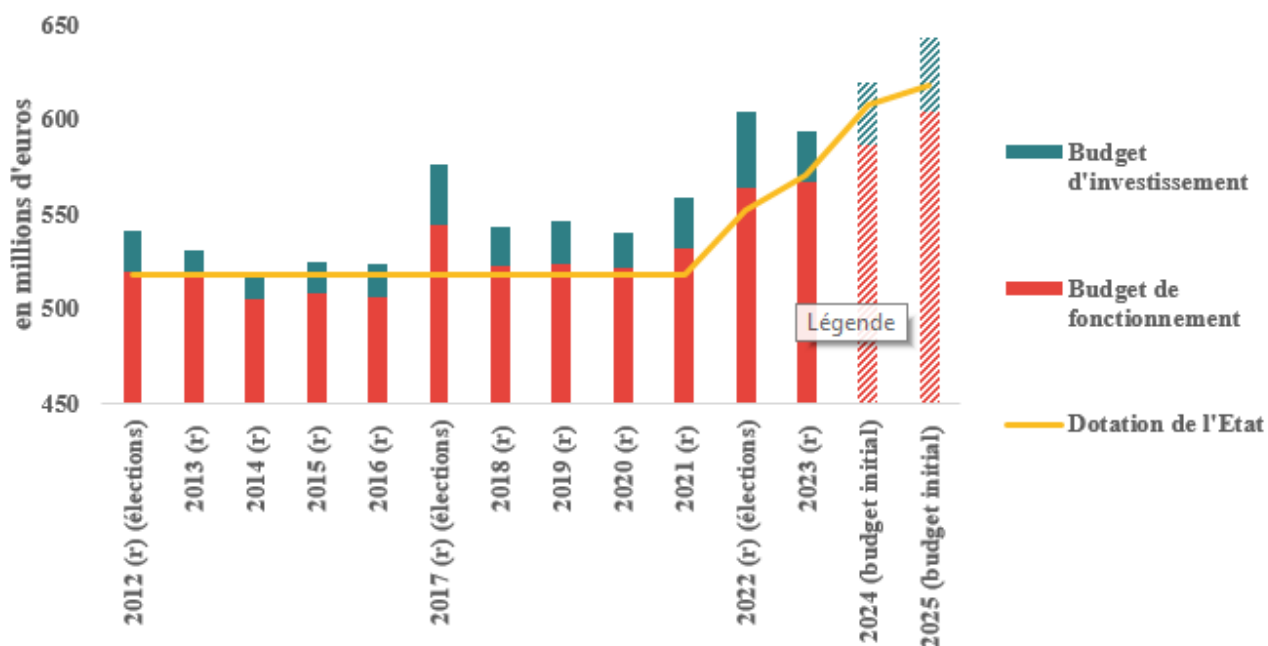
		Réalisé 2023	Taux exécution	Budget 2024	Budget 2025	Var. budget 2025/2024	
A – SECTION DE FONCTIONNEMENT		566 974 787	99,3 %	589 146 998	604 245 922	15 098 924	2,6 %
60	Achats de biens et fournitures	10 193 861	112,4 %	9 396 000	10 790 500	1 394 500	14,8 %
61 + 62	Services extérieurs	37939181	99,6 %	39 466 500	39 136 810	- 329 690	-0,8 %
63	Impôts et taxes	4 591 717	96,8 %	4 629 073	5 105 000	475 927	10,3 %
64	Charges de personnel, dont	187 697 583	101,6 %	189 818 323	199 394 960	9 576 637	5,0 %
	<i>Charges de rémunération</i>	121 669 44 3	102,3 %	119 471 53 8	124 922 14 1	5 450 603	4,6 %
	<i>Charges sociales et diverses</i>	66 028 140	100,4 %	70 346 785	74 472 819	4 126 034	5,9 %
65	Charges parlementaires, dont	326 462 707	97,9 %	343 105 513	348 807 652	5 702 139	1,7 %
	<i>Indemnités parlementaires</i>	53 022 955	100,4 %	53 632 900	53 827 432	194 532	0,4 %
	<i>Charges sociales</i>	74 719 541	96,7 %	74 133 765	79 406 670	5 272 905	7,1 %
	<i>Secrétariat parlementaire</i>	172 380 32 9	98,6 %	185 363 94 8	183 409 35 0	- 1 954 598	-1,1 %
	<i>Voyages et déplacements</i>	7 290 484	103,2 %	7 585 500	7 798 500	213 000	2,8 %
	<i>Charges de représentation</i>	3 726 218	56,0 %	5 513 400	5 521 200	7 800	0,1 %
	<i>Autres charges</i>	15 323 180	102,5 %	16 876 000	18 844 500	1 968 500	11,7 %
67-69	Charges exceptionnelles et imprévues	89 738	11,1 %	2 731 589	1 011 000	- 1 720 589	-63,0 %
B – SECTION D'INVESTISSEMENT		26 901 967	94,0 %	33 015 000	38 939 278	5 924 278	17,9 %
	<i>Investissements immobiliers</i>	19 981 265	88,5 %	23 225 000	31 620 000	8 395 000	36,1 %
	<i>Investissements informatiques</i>	4 626 760	85,4 %	7 190 000	5 705 278	- 1 484 722	-20,6 %
	<i>Autres investissements</i>	2 293 942	365,0 %	2 600 000	1 614 000	- 986 000	-37,9 %
C – DÉPENSES BUDGÉTAIRES TOTALES (A+B)		593 876 754	99,0 %	622 161 998	643 185 200	21 023 202	3,4 %
D – RECETTES BUDGÉTAIRES PROPRES		3 239 689	168,9 %	1 852 409	2 132 800	280 391	15,1 %
E – DOTATION DE L'ÉTAT		571 005 584		607 647 569	617 977 578	10 330 009	1,7 %
F – SOLDE BUDGÉTAIRE (D+E-C)		-19 631 481		-12 662 020	-23 074 822	- 10 412 802	82,2 %

Source : Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

Compte tenu de **ressources budgétaires propres** s'élevant à **2,1 M€**, et d'une dotation de **618,0 M€**, le solde budgétaire serait un déficit de 23,1 M€, se creusant de **3,4 M€** par rapport au déficit 2023. Cette évolution résulte en premier lieu de la hausse des dépenses de fonctionnement liée, en partie, à la hausse des prix, en particulier des fluides (7,4 M€ en 2025, +21 % par rapport à 2024). Elle tient également compte des conséquences, en 2025, du renouvellement en 2024 de l'Assemblée (hausse des contributions à la Caisse de pensions des anciens députés au FAMDRE) et d'une progression des charges de personnel notamment due à la hausse de la contribution de l'Assemblée nationale à la Caisse de retraites des personnels (+4,2 M€).

Le graphique ci-après présente l'évolution pluriannuelle des dépenses depuis 2012.

Évolution des dépenses de l'Assemblée nationale et de la dotation de l'État depuis 2012



Source : Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

LES DÉPENSES

Les dépenses de fonctionnement

Les **dépenses de fonctionnement** pour 2025 sont prévues en hausse de 2,6 % par rapport au budget pour 2024.

Représentant 57,7 % du total, les charges parlementaires sont les principales dépenses de fonctionnement. Les charges de personnel, avec 33,0 %, sont l'autre grand poste de dépenses, le solde, soit 9,3 % du total, étant composé de dépenses de fonctionnement diverses.

Les charges parlementaires

Les crédits pour **charges parlementaires** sont prévus à **348,8 M€**, en hausse de 1,7 % (+5,7 M€) par rapport au budget pour 2024. Cette évolution, correspondant au taux d'inflation prévisionnel pour 2025, résulterait principalement de celle de la contribution et de la subvention de l'Assemblée nationale à la caisse de pensions des anciens députés (+3,5 M€), et, dans une moindre mesure, de la subvention au Fonds d'assurance mutuelle différentielle d'aide au retour à l'emploi des députés (FAMDRE) (+1,8 M€) et de la dotation matérielle du député (+1,7 M€), hausses amplifiées par la dissolution du 9 juin 2024 et le renouvellement de l'Assemblée. Ces évolutions seraient partiellement compensées par une baisse des crédits consacrés aux frais de secrétariat des députés, en raison de la constitution progressive des nouvelles équipes parlementaires après le renouvellement.

Ces crédits se décomposent comme suit.

1- Les contributions de l'Assemblée aux frais de secrétariat parlementaire, pour un montant de **183,4 M€**, soit 52,6 % du total. Elles sont en légère baisse par rapport au budget pour 2024 (-1,1 %, soit -2,0 M€). Ce poste regroupe :

- les frais de secrétariat des députés (128,4 M€), qui agrègent l'ensemble des dépenses de rémunération des collaborateurs parlementaires^[11], ainsi que les charges afférentes (cotisations sociales, frais de formation, etc.), en baisse de 2,4 M€ (1,8 %) du fait de la reconstitution progressive des équipes de collaborateurs, conséquence de la dissolution ;
- l'avance de frais de mandat (41,2 M€), pour un montant similaire à celui de 2024 (41,19 M€) ;
- les contributions aux frais de secrétariat des groupes politiques^[12] (12,8 M€), en hausse de 449 483 € (+3,6 %) en raison de la création d'un onzième groupe parlementaire à l'issue du renouvellement de l'Assemblée ;
- le crédit supplémentaire de fin de mandat (1 M€), qui vise à couvrir la prise en charge des licenciements des collaborateurs en cas de fin du mandat de leur député employeur. Cette ligne de crédits, qui connaît un pic de consommation chaque année de renouvellement de l'Assemblée, serait équivalente au réalisé 2023 (1,05 M€), année ayant suivi le renouvellement de l'Assemblée en 2022.

[11] En 2023, les députés ont employé en moyenne 2 040 collaborateurs, contre 2 069 en 2022. Pour 2024, le nombre de collaborateurs était initialement estimé à 2 200 mais devrait être légèrement inférieur en raison de la reconstitution progressive des équipes à la suite du renouvellement de l'Assemblée. Pour 2025, la prévision est établie à 2 130 collaborateurs.

[12] L'effectif moyen des collaborateurs affectés aux dix groupes politiques était de 155 en 2023 (contre 145 en 2022). Il a été initialement estimé à 150 pour 2024. Onze groupes se sont constitués au début de la XVII^e législature. Leurs équipes sont en cours de reconstitution.

2- Les charges sociales liées aux pensions et aux prestations maladie dont bénéficient les députés, pour un montant de **79,4 M€**, soit 22,8 % du total.

Ce poste est prévu en progression de 5,3 M€ (+7,1 %). Cette évolution est principalement liée la hausse de 5,1 % de la contribution et de la subvention de l'Assemblée nationale à la Caisse de pensions des anciens députés afin de faire face au creusement de son déficit prévisionnel, la baisse des effectifs initialement prévue pour 2025 (- 30 matricules) ne compensant pas les effets conjugués de l'inflation prévisionnelle (+1,7 %), de la revalorisation des pensions (+5,3 % au 1^{er} janvier 2024) et de l'entrée de 50 pensionnés supplémentaires au cours du second semestre 2024 à la suite de la dissolution.

Ainsi, en agrégeant la part « patronale » de cotisations employeur de l'Assemblée nationale (laquelle passe de 11,7 M€ en 2024 à 11,8 M€ en 2025), le coût budgétaire total, pour cette dernière, du système de retraite des députés est de 71,4 M€ en 2025 contre 67,9 M€ en 2024 et 67,8 M€ en 2023.

La subvention au FAMDRE progresserait également nettement, passant de 1,4 M€ dans le budget 2024 à 3,2 M€ en 2025 (+131,1 %) pour tirer les conséquences de la dissolution de l'Assemblée et de l'entrée de nouveaux allocataires dans le dispositif.

3- Les indemnités parlementaires des 577 députés pour un montant de **53,8 M€**, soit 15,4 % du total.

Il s'agit des dépenses au titre de l'indemnité parlementaire de base, de l'indemnité de fonction, de l'indemnité de résidence, des prestations familiales et du supplément familial (cf. encadré *infra*). Ce poste est en légère augmentation par rapport au budget pour 2024 (+0,4 %). Cette hausse s'explique par la transposition des mesures issues des rencontres salariales de 2023 autres que la revalorisation du point d'indice ; il s'agit principalement de l'octroi de cinq points supplémentaires à l'ensemble des agents publics, s'appliquant également aux députés.

L'indemnité des membres du Parlement

L'ordonnance portant loi organique n° 58-1210 du 13 décembre 1958 relative à l'indemnité des membres du Parlement distingue trois éléments constitutifs de cette indemnité :

- l'indemnité parlementaire de base, « *calculée par référence au traitement des fonctionnaires occupant les emplois de l'État classés dans la catégorie présentement dite « hors échelle »*. Elle est égale à la moyenne du traitement le plus bas et du traitement le plus élevé de cette catégorie » aux termes de l'ordonnance. Elle est obtenue en multipliant la valeur du point d'indice par 1 205 points ;
- l'indemnité de résidence, également accordée à tous les agents de la fonction publique, qui représente 3 % du montant mensuel brut de l'indemnité parlementaire de base ;
- l'indemnité de fonction, égale à 25 % des deux précédentes.

4- Les charges parlementaires diverses pour un montant de **32,2 M€**, soit 9,2 % du total. Ces charges regroupent :

- les voyages et déplacements des députés et des collaborateurs pour 7,8 M€ (+2,8 % par rapport au budget pour 2024) ;
- les charges de représentation *lato sensu* pour 5,5 M€ (+0,1 % par rapport au budget pour 2024) ;
- les « autres charges »^[13] pour 18,8 M€ (+11,7 % par rapport au budget pour 2023).

La hausse des charges de voyages et déplacements des députés et des collaborateurs résulte d'une augmentation du coût des transports, notamment aériens, supérieure à l'inflation. Les charges de représentation (qui comprennent la quote-part revenant à l'Assemblée du fonctionnement de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques^[14], les dépenses liées aux missions d'information, aux commissions d'enquête et aux missions diverses ainsi que les frais d'étude et d'expertise des organes de l'Assemblée) connaîtraient un très léger accroissement pour passer de 5,1 M€ à 5,2 M€ (+0,9 %).

Enfin, la hausse de 2,0 M€ de budget à budget sur le poste « autres charges » provient pour l'essentiel de la hausse de la prévision des dépenses liées à la dotation matérielle des députés (DMD). Celle-ci, dont le plafond annuel par député est de 18 950 €, auquel s'ajoute depuis 2021 l'ancien crédit d'équipement téléphonique et informatique (CETI^[15]), coûterait 14,0 M€ en 2025, contre 12,3 M€ en 2024, soit un niveau supérieur à celui réalisé en 2023 (11,0 M€), 2022 (10,2 M€) et en 2021 (10,7 M€). Cette progression de +1,7 M€ (+13,8 %) serait due aux effets cumulés de l'inflation, de la généralisation du portage de plis adressés et du terme du marché de téléphonie qui devrait conduire les députés à souscrire des abonnements individuels avec les opérateurs, possiblement plus coûteux mais leur offrant une meilleure couverture réseau en circonscription.

[13] Les « autres charges » se composent pour l'essentiel de la DMD (qui finance les frais de courrier, de téléphone et de taxi des députés, ainsi que, depuis 2021, leurs frais d'équipement téléphonique et informatique et d'impressions et de mises sous pli de documents de communication parlementaire) et de la prise en charge des frais d'hébergement des députés (qui passeraient de 2,80 M€ à 3,01 M€), dans un cadre où la dotation individuelle d'hébergement est passée de 900 € à 1 200 € par mois (+33 %) en 2019 et où le nombre de bénéficiaires augmente. Par ailleurs, 130 000 € ont été inscrits au budget au titre de la protection fonctionnelle des députés.

[14] L'OPECST ne dispose pas d'une autonomie budgétaire. Les personnels travaillant pour l'Office font partie des effectifs de leurs assemblées respectives dont le coût est donc inclus dans les charges de personnel de chacune des assemblées. Son budget finance des études, des déplacements, des auditions publiques et la participation à des colloques. Il est géré par l'assemblée qui assure, alternativement tous les trois ans, la présidence, l'autre assemblée lui remboursant en fin d'exercice la moitié des sommes dépensées. Depuis septembre 2023, la présidence est assurée par le Sénat auquel il reviendra donc d'acquitter la totalité des factures de l'Office, à charge pour l'Assemblée nationale de lui rembourser la moitié des dépenses réalisées. Le budget total prévisionnel de l'Office pour 2025 étant de 300 000 €, niveau inchangé depuis 2018, il convient donc de prévoir 150 000 € de crédits consacrés aux dépenses de l'OPECST, ce montant correspondant au maximum de la quote-part de l'Assemblée nationale.

[15] Dont le plafond individuel est passé, en 2020, de 15 500 € à 17 050 € (+10 %) pour les députés nouvellement élus et de 13 000 € à 14 300 € pour les autres députés. Il s'agit d'une enveloppe de crédits consommable sur les cinq ans de la législature, qui permet l'achat de matériel (ordinateurs, téléphones portables, tablettes etc.), la création de sites internet, ainsi que les prestations associées (formations, hébergement, maintenance) pour les députés et leurs collaborateurs.

Les charges de personnel

En 2025, les **charges de personnel** sont en hausse à **199,4 M€** (contre 189,8 M€ dans le budget pour 2024), soit +5,0 %.

Cette progression est imputable, à hauteur de 1,9 M€, aux mesures salariales décidées par le Gouvernement en 2023, dont une partie nécessitait l'adoption de textes d'application pour leur mise en œuvre à l'Assemblée nationale et n'avait donc pas été, dans l'attente, intégrée aux prévisions budgétaires pour 2024 (l'octroi de cinq points supplémentaires aux agents publics).

Une partie substantielle de cette évolution s'explique également par celle des prévisions d'effectifs, dont l'estimation dans le budget initial pour 2024 s'est avérée en décalage important avec l'état des effectifs à date (cf. tableau n° 3, *infra*). En effet, alors que le budget initial prévoyait 1 245 agents au 31 décembre 2024, ils devraient être 1 362 après réestimation^[16].

La **rémunération des personnels statutaires**, c'est-à-dire des fonctionnaires de l'Assemblée nationale, représente la principale composante des charges de personnel, avec **92,1 M€** hors prestations familiales (48,2 % du total). Elle est en hausse de 1,6 M€ (+1,6 %) par rapport au budget pour 2024 compte tenu de l'évolution des effectifs de fonctionnaires, qui porterait le nombre de points d'indice à rémunérer au 31 décembre 2025 à 562 915, contre 555 860 initialement prévus au 31 décembre 2024. En conséquence, les rémunérations de base passeraient de 42,0 M€ en 2024 à 42,9 M€ en 2025 (+2,0 %), et les indemnités de fonction et de sujétion de 40,1 M€ à 41,0 M€ (+2,4 %). En revanche, les autres indemnités et les allocations de fin de carrière sont en baisse ; elles passent de 8,4 M€ en 2024 à 8,2 M€ en 2025. À ces rémunérations s'ajoutent des prestations familiales (586 00 €) et un supplément familial (300 000 €).

Le **coût des personnels contractuels hors présidence**, à hauteur de **29,5 M€** hors prestations familiales, est également en hausse (+3,6 M€, soit +14,0 %), du fait de l'augmentation de leur effectif (remplacement de certains fonctionnaires partant à la retraite et éventuelles créations de postes correspondant à des besoins nouveaux en compétences spécialisées). Le nombre de contractuels dans les services devrait ainsi être de 550 au 31 décembre 2024 et de 559 au 31 décembre 2025, soit un effectif moyen de 555 contractuels à rémunérer en 2025 (à comparer à un effectif moyen de 466 contractuels dans le budget 2024, réestimé à 524). Le coût des prestations familiales porte le coût global des personnels contractuels hors présidence à 29,8 M€.

Compte tenu de la hausse du nombre prévisionnel de fonctionnaires (+7) et d'agents contractuels (+9), le total des effectifs hors présidence est attendu en augmentation de 16 agents à la fin de l'année 2025.

Le **coût total des agents contractuels de la présidence** est évalué à **1,3 M€**, soit une reconduction du montant prévu en 2024.

Personnel de droit public employé à l'Assemblée nationale

En effectif physique au 31/12	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (est. init.)	2024 (est. rév.)	2025 (prev)
Agents contractuels (présidence et services)	239	268	354	402	498	495	550	559
Fonctionnaires	983	945	913	864	841	750	812	819
TOTAL	1 222	1 213	1 267	1 266	1 339	1 245	1 362	1 378

Source : Assemblée nationale ; chiffres au 31/12.

Les **charges sociales et diverses**, auxquelles se rattachent la subvention et les contributions de l'Assemblée au fonds de sécurité sociale des personnels et à la Caisse de retraites des personnels, diverses prestations directes (allocation décès, arrérages de pension des retraités de l'Union française, etc.), ainsi que les charges de recrutement et de formation professionnelle du personnel, s'établiraient à **74,5 M€**, en hausse de 5,9 % par rapport à la prévision pour 2024 (70,3 M€).

La principale dépense concernée est la contribution de l'Assemblée nationale à la Caisse de retraites des personnels, qui évolue sous l'effet de la hausse prévisionnelle des bénéficiaires des prestations de la Caisse (+24 personnes en 2025) et des effets de l'inflation sur le niveau des pensions, conduisant à une progression de 3,0 M€ des prestations vieillesse. Le taux du prélèvement sur les traitements en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020 (10,85 % contre 10,31 % auparavant) étant reconduit en 2023, la progression du nombre de fonctionnaires cotisants conduirait à une hausse des recettes hors subvention (17,2 M€ en 2025 contre 17,0 M€ en 2024).

En conséquence, la subvention versée par l'Assemblée nationale pour équilibrer les comptes de la Caisse augmenterait de 6,4 % par rapport à 2024, pour s'établir à 48,6 M€ en 2025.

La **charge budgétaire totale de la Caisse de retraites du personnel** pour l'Assemblée nationale, qui agrège la contribution « employeur » et la subvention d'équilibre, est donc de **60,0 M€** en 2025, contre 56,9 M€ en 2024 (+5,4 %) et 53,4 M€ réalisé en 2023 (+12,4 %). Cette hausse continue de la charge budgétaire afférente aux retraites des personnels est appelée à se poursuivre, compte tenu de la structure d'âge du personnel statutaire de l'Assemblée.

Au total, les **charges de retraites des députés et du personnel** poursuivent leur dynamique de hausse, passant de 136,5 M€ en 2024 à 143,0 M€ en 2025.

[16] Cette sous-estimation serait de l'ordre de 6,5 M€ en retenant le coût moyen des agents par catégories (fonctionnaires et contractuels).

Les autres dépenses de fonctionnement

Les **autres dépenses de fonctionnement** s'élèvent à **56,0 M€** en 2025 contre 56,2 M€ dans le budget pour 2024 (et 52,8 M€ réalisés en 2023), soit une baisse de 0,4 %.

Les services extérieurs constituent le premier poste de cette catégorie, en légère baisse en 2025 (**39,1 M€** en 2025 contre 39,5 M€ dans le budget pour 2024, soit -0,8 %). Cinq postes de dépenses regroupent plus des quatre cinquièmes des crédits consacrés aux services extérieurs :

- les dépenses d'entretien et de réparations courantes : 18,3 M€, soit 47 %
- les locations : 5,8 M€ soit 15 % ;
- le personnel intérimaire et mis à disposition : 4,6 M€, soit 12 % ;
- les subventions et assimilées : 2,8 M€ , soit 7 % ;
- les dépenses de communication : 2,0 M€, soit 5 %.

Les charges d'entretien et de réparations courantes diminuent substantiellement grâce à la mise en place d'un marché global de performance et à l'internalisation des prestations de plomberie. Elles passent de 20,1 M€ en 2024 à 18,3 M€ en 2025 (soit une baisse de 9,0 %). Les principaux postes de dépenses concernent la maintenance des installations immobilières (12,1 M€, soit -13,2 %) et la maintenance informatique (4,8 M€, soit -9,1 % par rapport à 2024).

Les dépenses de locations connaissent une progression de 7,4 % en 2025, atteignant 5,8 M€ contre 5,4 M€ en 2024. Cette progression est principalement imputable aux frais de locations immobilières, qui passeraient de 3,4 M€ en 2024 à 3,6 M€ en 2025, ainsi qu'aux locations informatiques (de 1,2 M€ en 2024 à 1,4 M€ en 2025). Le coût des locations immobilières est exposé à l'indice des loyers des activités tertiaires, en hausse de 5,5 % sur l'année 2023 et de 1,0 % sur le seul 1^{er} trimestre 2024.

Les charges liées au recours à l'intérim et au remboursement des frais de mise à disposition de personnel augmenteront de 9,3 % par rapport à l'exercice en cours (4,2 M€ en 2024 contre 4,6 M€ en 2025). Cette

évolution résulte de la révision à la hausse du coût de la mise à disposition de 34 gardes républicains aux accueils de l'Assemblée.

Les subventions et versements assimilés s'accroîtront en 2025, atteignant 2,8 M€ contre 2,6 M€ en 2024, en raison essentiellement de la progression des dépenses de restauration relevant de l'Association pour la gestion des restaurants de l'Assemblée nationale (AGRAN) dans un contexte de hausse des prix alimentaires. Les dépenses de communication^[17] de l'Assemblée nationale s'établiraient à 2,0 M€ en 2025, contre 2,1 M€ en 2024, soit une baisse de 2,8 %.

Les **achats de biens et fournitures**, qui s'élèvent à **10,8 M€**, sont en hausse (+14,9 %), principalement en raison de la part des dépenses énergétiques dans la structure d'achat de l'Assemblée nationale : les dépenses d'électricité représenteraient ainsi 5,2 M€ (+35,4 % par rapport à 2024). Cette hausse est liée à la hausse des prix mais également à une augmentation de la consommation prévisionnelle consécutive à l'ouverture aux usagers de l'ensemble immobilier Olympe de Gouges.

Les **impôts et taxes**, d'un montant de 5,1 M€, augmentent de 10,9 %, principalement sous l'effet de la hausse du versement mobilité (3,9 M€, soit une hausse de +12,7 %) et des impôts locaux (1,1 M€, soit une hausse de +7,8 %).

Enfin, la **provision pour dépenses imprévues** est fixée à 1,0 M€, en baisse de 1,7 M€ par rapport à 2024, afin de pouvoir faire face aux aléas pouvant affecter le budget en cours d'exercice.

[17] Ces dépenses regroupent les crédits relatifs aux annonces et insertions, à la communication événementielle, à la production et la diffusion des images télévisuelles, aux études et prestations multimédia, à la production de documents d'information et de communication ainsi qu'à la réalisation d'actions pédagogiques et d'information.

Les dépenses d'investissement

Les **dépenses d'investissement** en 2025 s'établiront à **38,9 M€**, en hausse de 5,9 M€ (+17,9 %) par rapport au budget 2024 (33,0 M€), et en baisse de 1,0 M€ par rapport au réalisé 2022, année d'interlégislature au cours de laquelle de nombreux investissements sont réalisés. Cette évolution importante (le montant moyen des dépenses de la XV^e législature était de 22 M€ entre 2018 et 2021) résulte notamment d'orientations ambitieuses en matière immobilière.

Les **investissements immobiliers** s'établissent à **31,6 M€**, en hausse de 36,2 % par rapport au budget 2024 qui était de 23,2 M€. Les principales opérations immobilières prévues en 2025 sont :

- la rénovation de l'accueil du public et la création d'espaces de médiation (12,3 M€ budgété pour 2025) ;
- la restructuration et la modernisation des 3^e et 4^e étage de la zone Colbert au Palais Bourbon et de la verrière de la salle Colbert (9,1 M€ budgété en 2025 pour un coût total estimé à 23,1 M€) ;
- le renouvellement du contrôle d'accès et des serrures (1,6 M€ budgété en 2025).

Les autres opérations, d'un montant global de 8,6 M€, visent principalement à améliorer la performance énergétique des bâtiments (2,2 M€), à renforcer la sûreté et la sécurité (2,3 M€) et à assurer la maintenance ou la mise à niveau des équipements techniques (1,5 M€). Les crédits pour des opérations « non identifiées » (travaux urgents, travaux complémentaires non prévus à des travaux en cours, travaux dont la réalisation sans délai serait demandée par les autorités politiques) s'établissent à 0,1 M€ contre 0,4 M€ en 2024.

Les **investissements relatifs aux systèmes d'information** sont évalués à **5,7 M€** en 2025, soit une baisse de 20,6 % par rapport à 2024 (7,2 M€) et une hausse de 23,3 % par rapport à la dépense réalisée en 2023 (4,6 M€).

Ce niveau d'investissement est comparable, quoique légèrement supérieur, au budget prévu en 2023 (5,4 M€ budgétés pour une exécution à 4,6 M€) et reste dans la moyenne de 5,7 M€ des années 2019 à 2023 hors 2022^[18].

En 2025, les principales opérations prévues, qui peuvent combiner des dépenses de logiciels et de matériels, sont :

- La réfection de la couverture GSM intérieure des bâtiments (1,5 M€) ;
- Des évolutions concernant le progiciel de gestion intégré SAP (1,0 M€) ;
- Le renouvellement d'équipements de réseau et de serveurs en fin de vie (0,9 M€).

Tous projets confondus, les dépenses prévisionnelles de logiciels s'établiraient à 2,5 M€ contre 3,6 M€ en 2024 (-30,3 %) et les crédits alloués aux acquisitions de matériels informatiques seront de 3,2 M€, après 3,6 M€ en 2024 (+20,7 %).

Les **autres investissements**, qui représentaient 0,6 M€ dans le budget 2024, restent stables dans le budget 2025. Cette enveloppe budgétaire financera notamment le remplacement de certains matériels de cuisine vieillissants (0,21 M€) et le renouvellement d'une partie de la flotte de véhicules de l'Assemblée (0,32 M€).

S'y ajoutent, en outre, une provision pour dépenses imprévues et non affectées de 1 M€ contre 2 M€ en 2024 pour faire face à d'éventuels achats imprévus et aux aléas susceptibles d'affecter le lourd programme d'investissement immobilier prévu en 2024.

[18] L'année 2022 est une année d'interlégislature, permettant la réalisation d'investissements plus importants que les autres années ; en l'espèce les investissements informatiques s'établissent à 11,8 M€.

LES RESSOURCES BUDGÉTAIRES

La principale ressource budgétaire de l'Assemblée nationale est la dotation de l'État, dont l'évolution est retracée dans le tableau ci-dessous.

Évolution du budget de l'Assemblée nationale et de la dotation de l'État 2020-2025

	Budget initial	Budget réalisé	Dotation État	Évolution de la dotation de l'État (M€)	Évolution de la dotation de l'État (%)
2020	568,4	540,6	517,9	0	0,0 %
2021	562,6	557,8	517,9	0	0,0 %
2022	608,7	603,8	552,5	34,6	6,7 %
2023	599,6		571	18,5	3,3 %
2024	<i>Budget initial</i>	620,1	607,6	36,6	6,4 %
	<i>Révision janv.</i>	622,2	607,6	36,6	6,4 %
	<i>Révision sept.</i>	650,7	636,2	65,2	11,4 %
2025	643,2		618,0	10,3 ^(a)	1,7 % ^(a)
				-18,2 ^(b)	-2,9 % ^(b)
Évolution 2025/2022				65,5	11,9 %

(a) Comparaison au budget initial

(b) Comparaison au budget révisé conséquent à la dissolution

Source : Commission commune des crédits - budget de l'Assemblée nationale

Pour 2025, la dotation sollicitée sera de 618,0 M€ en hausse de 10,3 M€ (+1,7 % par rapport à 2023). Cette augmentation est le résultat de la prise en compte de l'inflation prévisionnelle pour 2025. Cette indexation sur l'inflation avait été décidée lors de l'élaboration du budget 2023, ce dont avait pris acte la Commission commune des crédits dans son rapport de juillet 2022^[19] et, en conséquence, le Gouvernement dans le projet de loi de finances pour 2023^[20]. Cette indexation vise non seulement à financer les surcoûts directement imputables à la hausse des prix, mais aussi à couvrir la hausse tendancielle des dépenses de l'Assemblée nationale (notamment des charges parlementaires et des charges de personnel).

Outre **la dotation de l'État**, l'Assemblée nationale peut compter sur quelques **recettes budgétaires propres**. Ces dernières, toujours de faible montant, sont attendues à 2,1 M€ contre 1,9 M€ en 2024, soit une hausse de 0,2 M€ (+10,5 %). À noter toutefois que les réalisations peuvent largement dépasser les prévisions, comme ce fut le cas en 2023 (prévision à 1,9 M€ pour une exécution à 3,2 M€).

Ces ressources propres sont très hétérogènes. En 2025, la principale recette (39,9 % du total) proviendrait du remboursement par l'Assurance maladie des indemnités journalières de sécurité sociale versées aux collaborateurs parlementaires.

[19] « Le Bureau de l'Assemblée nationale s'est en outre prononcé en faveur d'une indexation de la dotation sur l'inflation prévisionnelle à partir de 2024 et pour les années suivantes ».

[20] Voir l'annexe budgétaire « Pouvoirs publics » jointe au projet de loi de finances pour 2023.

LE SOLDE BUDGÉTAIRE

Le solde budgétaire prévu pour 2025 est attendu à **-23,1 M€**, en dégradation par rapport à la prévision pour 2024 (-12,7 M€). Cette évolution défavorable est la conséquence d'une hausse des dépenses de fonctionnement supérieure à l'inflation (+2,6 %) et d'un programme d'investissement ambitieux (+17,9 %) que l'indexation de la dotation de l'État sur l'inflation ne permet pas de couvrir.

Il convient en outre de rappeler qu'il peut exister des différences significatives entre le solde budgétaire prévu et le solde budgétaire constaté. Ainsi le solde effectif pour 2022 s'est établi à -39,3 M€ pour un solde anticipé à -51,3 M€, soit une amélioration de 12 M€ due principalement à une réalisation inférieure aux prévisions des dépenses de fonctionnement (-3,65 M€) et de recettes budgétaires supérieures à celles projetées (+7 M€). Ce constat peut également être posé pour l'année 2023 dont le budget initial prévoyait un déficit de -26,7 M€, de 7,1 M€ inférieur à celui qui fut constaté (-19,6 M€).

Enfin, il est aussi rappelé que la valeur nette des disponibilités courantes de l'Assemblée nationale au sens comptable, au 31 décembre 2023, était de 15,0 M€ (contre 25,1 M€ au 31 décembre 2022). En outre, l'Assemblée dispose de titres placés dans un fonds commun de placement, inscrit au bilan pour leur valeur historique (78,11 M€ fin 2022) et dont la valeur liquidative était de 183,2 M€ au 31 août 2024, ainsi que de placements bancaires à hauteur de 40 M€ à la suite d'une opération de diversification de ses fonds placés. Même si l'évolution de ces actifs au 31 décembre 2025 - actifs inégalement mobilisables - est difficile à prévoir, ils permettront, le cas échéant, de couvrir tout ou partie des besoins de trésorerie constatés en fin d'année.

Valeur liquidative de titres immobilisés détenus par l'Assemblée nationale sur le FCP Concorde 96 (au 31/12)

En M€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	31/08/2024
Titres immobilisés	319,5	262,3	270,3	261,1	283,2	285,9	277,6	203,9	218,2	183,2

Source : Assemblée nationale

CONCLUSION

L'année 2024 a été marquée par la dissolution de l'Assemblée nationale, occasionnant un surcoût important pour ses finances lié au renouvellement de ses membres et au licenciement de l'ensemble des collaborateurs parlementaires. Le surcoût brut est estimé par l'Assemblée nationale à 43,9 M€, dont plus de la moitié correspond à l'indemnisation des collaborateurs parlementaires dont le contrat a été rompu (23,5 M€). Ces dépenses imprévues sont pour partie compensées par de moindres dépenses, la principale résultant de la non-rémunération des collaborateurs parlementaires pendant un mois (13,0 M€). Le surcoût net résultant des dépenses supplémentaires induites par la dissolution et le renouvellement de l'Assemblée nationale est estimé à 28,5 M€.

En application de l'article 16 bis de l'Instruction générale du Bureau de l'Assemblée nationale, un budget rectificatif a été adopté par le collège des Questeurs le 24 juillet 2024. Il tire les conséquences des dépenses supplémentaires supportées et prévoit, à due concurrence du surcoût net engendré, une dotation complémentaire de l'État pour 2024 de 28,5 M€.

Pour l'année 2025, le montant de la dotation demandée à l'État (618,0 M€) correspond à celui de la dotation initiale pour 2024, revalorisé de l'inflation prévisionnelle (+1,7 %, soit +10,3 M€) conformément à la position arrêtée par l'Assemblée nationale dans le cadre de la demande de dotation pour 2023.

Les dépenses de l'Assemblée nationale devraient s'établir à 643,1 M€, dont 604,2 M€ au titre du fonctionnement et 38,9 M€ au titre des investissements. Les dépenses prévisionnelles excèdent l'inflation : les dépenses de fonctionnement augmentent ainsi de 2,6 %, tandis que les dépenses d'investissement augmentent de 17,9 %. En conséquence le solde budgétaire de l'Assemblée nationale devrait être déficitaire de l'ordre de 23,1 M€, déduction faite des recettes propres (2,1 M€). Ce déficit sera financé par un prélèvement sur les réserves de l'Assemblée. Outre ce déficit, le prélèvement permettra de financer la rénovation de l'accueil du public, que l'Assemblée a décidé de financer sur ses réserves, à hauteur de 12,3 M€ pour 2025^[21].

Pour 2026 et 2027, par application de la même hypothèse d'indexation sur l'inflation (inflation prévisionnelle estimée à 1,75 % pour chacune de ces deux années dans le dernier programme de stabilité), la dotation s'établirait, respectivement, à 628,79 M€ et 639,80 M€.

[21] Cette opération est incluse dans la prévision globale mais fait l'objet d'un financement spécifique par les réserves de l'Assemblée nationale.